

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juillet, s'est réuni à la salle polyvalente, à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

Présents :

M. NIEPCERON Hervé, maire, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. REBOLINI Philippe, adjoints, M. PERIER Didier, M. LIOT Patrice, Mme TASSEL Emilie, M. HAZARD Ludovic, M. DUBOS Yannick, M. THOREL Laurent, M. BAUDRY Claude, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine.

Absents :

NEANT.

Madame Emilie TASSEL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Devis BERTIN

Le conseil municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le maire.

A l'ordre du jour :

1/ Indemnités de fonction du maire et des trois adjoints – D2020-07-23-01

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur BAUDRY.

Monsieur BAUDRY communique le montant des indemnités du maire et des adjoints, d'une commune comprise entre 500 et 999 habitants, voté lors du précédent mandat détaillé comme suit :

- maire : 807,92€ brut par mois ✓
- adjoints : 317,40€ brut par mois.

Il précise que les indemnités brutes maximales pour la même strate peuvent s'élever désormais à :

- maire : 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire soit 1 567,43€ par mois
- adjoints : 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire soit 416,17€ par mois.

Monsieur BAUDRY propose de voter les indemnités comme suit :

- maire : 25,73% de l'indice brut terminal 1027 soit 1 000,74€ brut par mois
- adjoints : indemnité au taux maximum soit 416,17€ brut par mois (10,70% de l'indice brut terminal 1027).

MM. HAZARD et LIOT sont contre l'indemnité au taux maximum pour les adjoints car il y a un adjoint de plus qu'au précédent mandat ce qui va représenter une forte augmentation au budget.

M. DUBOS accepte d'augmenter les adjoints mais pas au taux maximum.

Monsieur le maire indique qu'il propose l'indemnité des trois adjoints au taux maximum pour les motiver dans leur fonction car lors du précédent mandat il n'était pas très épaulé. Compte tenu de l'avis de la majorité du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de baisser son indemnité à 950€ brute par mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et des trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que la commune de Vattetot-sous-Beaumont avec ses 581 habitants appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

Considérant que pour la commune de Vattetot-sous-Beaumont le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (soit 1 567,43€ brut par mois) et celui d'un adjoint ne peut dépasser 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (soit 416,17€ brut par mois),

Considérant que la nomination d'un troisième adjoint entraîne une forte augmentation au budget de la commune,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité du maire et des adjoints en exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet au 3 juillet 2020, que le montant de l'indemnité du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux suivants :

- **Par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. NIEPCERON)** pour le maire : 24,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 950,18€ brut par mois ;
- **A l'unanimité**, pour chaque adjoint détaillé comme suit :
 - 1^{ère} adjointe : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 350,05€ brut par mois ;
 - 2^{ème} adjoint : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 350,05€ brut par mois ;
 - 3^{ème} adjoint : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 350,05€ brut par mois

PREND ACTE :

- Que l'octroi des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;
- Que les crédits correspondants seront automatiquement prévus et inscrits au budget ;
- Que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du maire et des adjoints annexé à la délibération

FONCTION	NOM - PRENOM	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
maire	NIEPCERON Hervé	24,43	950,18€
1 ^{ère} adjointe	MURARI BOZEC Marie-Claude	9	350,05€
2 ^{ème} adjoint	GEST Philippe	9	350,05€
3 ^{ème} adjoint	REBOLINI Philippe	9	350,05€

2/ Attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19 – D2020-07-23-02

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public du 16 mars au 30 avril 2020 inclus.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Une prime d'un montant maximum de 1000€ peut être versée aux agents concernés.

Monsieur le maire propose d'accorder cette prime d'un montant de 500€ uniquement à l'agent de la filière administrative qui a été particulièrement mobilisé pendant l'état d'urgence sanitaire compte tenu que les deux agents de la filière technique de la commune ont déjà bénéficié de cette prime, et pour le même montant, accordée par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reductible.

Un arrêté individuel permettra ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle à l'agent concerné, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- **d'attribuer** une prime exceptionnelle d'un montant de 500€ au seul agent de la filière administrative de la commune particulièrement mobilisé pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence.

3/ Salle polyvalente : demandes de remboursement de location de salle – D2020-07-23-03

Le confinement instauré dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 a entraîné l'annulation de trois réservations de la salle polyvalente dont les locataires sollicitent le remboursement des arrhes versées pour leurs réservations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Considérant la situation exceptionnelle liée à cette crise sanitaire,

ACCEPTE de rembourser les arrhes versées aux personnes mentionnées ci-dessous :

- M. et Mme Didier HAUCHECORNE d'un montant de 90€ pour la location du 6 juin 2020
- Mme Stéphanie FIZET d'un montant de 135€ pour la location du 13 juin 2020
- M. et Mme Stéphane GLAREL d'un montant de 90€ pour la location du 4 juillet 2020.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 673 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

4/ Avant-projet du SDE76 : éclairage public route de Bernières, route de Saint-Maclou, allée de la plaine et allée des peupliers – D2020-07-23-04

Monsieur le maire informe l'assemblée que les lampes de toute la commune ont été changées en Leds.

Il présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2019-0-76725-M2986** et désigné « route de Bernières, route de Saint-Maclou, allée de la plaine et allée des peupliers » avec la pose de 7 prises pour les illuminations de Noël dont le montant prévisionnel s'élève à 51 647,60€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 19 864,79€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, **à l'unanimité** :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 19 864,79€ TTC ;
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

5/ Devis de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime : stage « gestes qui sauvent » - D2020-07-23-05

Monsieur le maire communique le devis de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime d'un montant de 300€ TTC pour un stage de deux heures pour 15 personnes maximum et concernant les gestes qui sauvent.

Il donne lecture à cet effet du programme de ce stage détaillé ci-dessous :

1. Protéger – CAT
 - Accident de la vie courante et attaque terroriste
2. Alerte
3. Uniquement le 112
4. Les hémorragies
5. Les positions d'attentes
6. La victime en arrêt cardiaque.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur BOUARFE pour qu'il explique le détail de ce stage.

Monsieur BOUARFE signale que c'est une initiation et une première approche des gestes car en deux heures tout ne peut pas être effectué.

Monsieur le maire suggère de prévoir sur une même journée deux stages qui pourront ainsi contenter les 30 premières personnes inscrites.

Monsieur BOUARFE propose de prévoir ce stage lorsque la période sera plus propice notamment en raison des gestes barrières à appliquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE ce devis pour deux stages de 15 personnes ;

DECIDE d'attendre la levée des restrictions des gestes barrières pour fixer une date.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

6/ Devis CERIG : remplacement de l'équipement informatique de la mairie – D2020-07-23-06

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur GEST.

Monsieur GEST signale que la Société CERIG, prestataire informatique de la commune, a proposé un devis pour le remplacement de l'équipement informatique du secrétariat sous WINDOWS 10.

Deux propositions sont faites :

- 1 079€ HT sans le logiciel PUBLISHER
- 1 333€ HT avec le logiciel PUBLISHER.

Monsieur GEST signale que le matériel proposé ne lui convient pas et indique qu'il souhaite rencontrer le commercial.

Il souhaite entre autre que la commune puisse obtenir le Windows 10 avec la licence de Windows 7, que le prestataire prévoit une tour plus puissante et un clavier/souris sans fil et qu'il supprime l'antivirus.

Monsieur le maire propose d'accepter le principe du remplacement de l'équipement informatique de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, **à l'unanimité**, d'acquiescer chez CERIG le nouvel équipement informatique du secrétariat.

Cette dépense est inscrite en section d'investissement du budget primitif 2020 à l'article 2183 de l'opération 10 « mobilier-matériel »

7/ Travaux de restauration de l'église

A – Réalisation d'un emprunt principal – D2020-07-23-07A

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 275 000,00€.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur BAUDRY.

Monsieur BAUDRY présente les différentes propositions :

- La Banque des Territoires :
 - Sur 25 ans : taux à 1,61% calculé sur le livret A
- Le Crédit Agricole :
 - Sur 20 ans : taux à 1,03% échéance trimestrielle et à 1,13% échéance annuelle
 - Sur 25 ans : taux à 1,18% échéance trimestrielle et à 1,28% échéance annuelle

- La Caisse d'Epargne :
 - Sur 29 ans : taux à 1,49% échéance trimestrielle et à 1,50% échéance annuelle
 - Sur 30 ans : taux à 1,50% échéance trimestrielle et à 1,51% échéance annuelle.
- La Banque Postale :
 - Sur 20 ans : taux à 0,92% échéance trimestrielle et à 0,93% échéance annuel
 - Sur 25 ans : taux identique à 1,02% pour une échéance trimestrielle et annuelle.

Monsieur BAUDRY propose de retenir la proposition de la Banque Postale sur 20 ans à échéance trimestrielle.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 275 000,00€
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux de restauration de l'église

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 275 000,00€

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/09/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,92%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toute partie du montant du capital.

Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

B - Réalisation du prêt-relais – D2020-07-23-07B

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt relais TVA d'un montant de 100 000,00€.

Monsieur BAUDRY présente les différentes propositions :

- Le Crédit Agricole :
 - Sur 2 ans : taux à 0,45% échéance trimestrielle et à 0,55% échéances semestrielle et annuelle
- La Caisse d'Epargne :
 - Sur 1 an : taux à 0,37% échéances trimestrielle et annuelle
 - Sur 2 ans : taux à 0,62% échéances trimestrielle et annuelle

- La Banque Postale :

→ Sur 3 ans : taux à 0,76% échéance trimestrielle

Monsieur BAUDRY propose de retenir la proposition de la Banque Postale sur 3 ans à échéance trimestrielle.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale, et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 100 000,00€
- Durée du contrat de prêt : 3 ans
- Objet du contrat de prêt : Préfinancement du FCTVA

Montant : 100 000,00€

Versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 23/09/2020

Taux d'intérêt : 0,76%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : paiement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

Commission

Commission d'engagement : 200,00€.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

8/ Affectation de résultats 2019 – D2020-07-23-08

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 194 927,24€ détaillé comme suit :

- Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement de 65 390,37€ + résultat reporté de 129 536,87€ ;

Compte tenu de la dissolution du budget CCAS au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 134,43€ ;

Pour mémoire prévisions budgétaires :	
Virement à la section d'investissement C/023.....	70 916,00€
<hr/>	
Solde d'exécution d'investissement :	
Excédent d'investissement de clôture	A = 10 653,50€
- Reste à réaliser :	
* Recettes	B = 165 288,00€
* Dépenses	C = 241 002,00€
Besoin de financement	A + B - C = -65 060,60€

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité :	
- à la couverture du besoin de financement c/1068.....=	65 060,60€
Le solde :	
- à l'excédent de fonctionnement c/002.....=	134 001,17€
(129 866,74€ + 4 134,43€)	

9/ Examen et vote du budget primitif 2020

A - Taux d'imposition des taxes directes locales – D2020-07-23-09A

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la commune devait délibérer avant le 3 juillet 2020 si elle souhaitait modifier les taux d'imposition.

Il indique qu'en raison des conditions sanitaires il n'a pas réuni le conseil municipal avant cette date précisant aussi qu'il ne souhaitait pas modifier les taux.

Il signale que seuls les taux de taxes foncières bâties et non bâties pouvaient être modifiés.

Il précise enfin que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation reste gelé à la hauteur du taux appliqué en 2019, à savoir 8,62% et que la commune va percevoir en 2020 une compensation de l'Etat d'un montant de 32 704€.

A la demande des services de l'Etat, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de confirmer le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 7,28%
- Taxe foncière non bâtie : 17,67%

Soit un produit fiscal attendu de 30 678€ pour ces deux taxes.

B - Subventions 2020 – D2020-07-23-09B

Monsieur le maire donne lecture des subventions accordées en 2019 :

- CCAS : 4000€
- Association la Bricailletot : 250€
- La banque alimentaire : 400€
- Comité Départemental de lutte contre le cancer : 100€
- Croix rouge française-Délégation des Hautes-Falaises : 100€
- Amicale Vattetot t'es en Fête : 700€
- Vélo Club Hattenville-Fauville : 500€
- AFM-Téléthon : 400€

Il indique que le budget du CCAS a été dissout au 31 décembre 2019 et propose de reconduire également les subventions accordées pour les voyages scolaires, à savoir :

- 100€ par enfant une seule fois dans toute la vie scolaire.

Il indique à Madame DANIEL, secrétaire de l'amicale Vattetot t'es Fête, qu'il souhaite baisser cette subvention compte tenu des manifestations annulées en raison de la crise sanitaire.

Madame DANIEL accepte que la subvention soit réduite de moitié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

D'attribuer les subventions suivantes :

- Association la Bricailletot : 250€
- La banque alimentaire : 400€
- Comité Départemental de lutte contre le cancer : 100€
- Croix rouge française-Délégation des Hautes-Falaises : 100€
- Amicale Vattetot t'es en Fête : 350€
- AFM-Téléthon : 400€

D'accorder, pour toute la durée du mandat, une aide financière de 100€ par enfant, une seule fois dans toute la vie scolaire, pour la participation à des voyages scolaires.

Ces dépenses sont inscrites aux articles 6574 et 658828 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

C – Adhésions 2020 – D2020-07-23-09C

Au cours de la présentation du budget primitif 2020, Monsieur le maire, propose de reconduire comme suit les adhésions annuelles suivantes :

- Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime pour 168,79€ comprenant les cotisations aux associations des Maires de France et de Seine-Maritime ainsi que l'abonnement à la revue « Maires de France » ;
- Fondation du Patrimoine pour 75€ pour une commune de moins de 1000 habitants ;
- Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour 0,23€ par habitant soit 133,63€ (cotisation prise en charge auparavant sur le budget du CCAS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'**unanimité**, les trois adhésions 2020 mentionnées ci-dessus.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

D – Amortissement de la subvention route de Grainville – D2020-07-23-09D

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'**unanimité**, d'amortir sur 5 ans la subvention, d'un montant de 17 627€, accordée au titre des amendes de police pour la route de Grainville imputée à l'article 1332.

Les écritures d'ordre correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020.

E – Budget primitif 2020 – D2020-07-23-09E

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur BAUDRY afin qu'il présente la synthèse du budget primitif 2020 rédigée par Madame AUBER, secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'**unanimité**, le budget primitif 2020 équilibré, en dépenses et en recettes, aux sommes de 366 504€, pour la section de fonctionnement et de 776 665€ pour la section d'investissement.

Monsieur le maire annonce le déblocage de l'emprunt pour l'église en une seule fois.

Monsieur PERIER ne comprend pas pourquoi la commune ne place pas une partie de l'argent de l'emprunt.

Monsieur le maire lui répond que la commune n'a jamais placé l'argent d'un emprunt.

10/ Remboursement des frais d'eau et d'électricité de la cantine par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillot, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont – D2020-07-23-10

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la salle polyvalente de Vattetot-sous-Beaumont est utilisée à usage de cantine par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillot, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont et que ce Syndicat rembourse, conformément aux statuts, les frais d'électricité et d'eau.

Monsieur le maire communique le montant détaillé pour l'année 2019 :

- EDF = 1 509,59€
- EAU = 161,75€

Soit un montant total de 1 671,34€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de se faire rembourser la somme totale de 1 671,34€ auprès du Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillot, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont.

Cette recette est inscrite à l'article 70878 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

11/ Titularisation d'un adjoint technique territorial – D2020-07-23-11

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que Madame Aurélie KERTHE, adjoint technique territorial stagiaire depuis le 1^{er} septembre 2019, pour une durée hebdomadaire de 1,06/35^{ème} peut être titularisée à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de titulariser, au 1^{er} septembre 2020, Madame Aurélie KERTHE au grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 1,06/35^{ème}.

12/ Autorisation permanente de poursuites – D2020-07-23-12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE, dans le cadre du recouvrement contentieux, le comptable du Centre des Finances Publiques de Goderville, receveur de la collectivité, à effectuer de manière permanente toutes procédures de poursuites afin de faciliter le recouvrement.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du présent mandat.

13/ Fêtes et cérémonies – D2020-07-23-13

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer par délibération toutes les dépenses imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le maire propose que les dépenses suivantes soient imputées à l'article 6232 :

- médailles pour les agents ou les élus de la commune ou toute autre personne ;
- spectacle et goûter de Noël, colis de Noël des anciens et des agents, repas des anciens, bons d'achat, bouquets, objet promotionnels pour les agents ou les élus ou toute autre personne ;
- gerbes, couronnes, annonces décès, plaques commémoratives pour les agents ou les élus ou toute autre personne.
- Vins d'honneur (vœux de la municipalité, fêtes commémoratives du 8 mai et du 11 novembre, remises de médailles, inauguration)

Cette liste est non exhaustive.

Monsieur le maire rappelle les évènements habituels donnant lieu à l'octroi de tels avantages : retraites, mutations, fin de stage, naissances, mariages, décès, vins d'honneur et les remises de médailles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire ;

14/ Formation des commissions municipales – D2020-07-23-14

Sur proposition de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DECIDE**, à l'**unanimité**, de constituer les commissions communales suivantes et de désigner les délégués figurant ci-dessous :

- Délégués COPIL : Référents PLUI Intercommunalité :
M. Hervé NIEPCERON, M. Ludovic HAZARD, Mme Anick BAUDRY.
- Correspondant défense :
M. Yannick DUBOS.
- Commission Finances :
M. Hervé NIEPCERON, Mme Marie-Claude MURARI BOZEC, M. Didier PERIER, M. Claude BAUDRY.
- Commission Travaux (équipements, voirie, incendie) :
M. Hervé NIEPCERON, M. Philippe GEST, M. Philippe REBOLINI, Me Ludovic HAZARD, M. Yannick DUBOS, M. Laurent THOREL, M. Monir BOUARFE.
- Commission Scolaire :
M. Hervé NIEPCERON, Mme Marie-Claude MURARI BOZEC, Mme Emilie TASSEL, Mme Anaïs BERTIN, Mme Amandine DANIEL.
- Commission Culture-Cérémonies :
M. Hervé NIEPCERON, Mme Marie-Claude MURARI BOZEC, Mme Anaïs BERTIN, Mme Amandine DANIEL.
- Commission Cimetière :
M. Hervé NIEPCERON, M. Philippe REBOLINI, Mme Anick BAUDRY.

15/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (D2020-07-23-15)

La constitution par la commune d'une commission d'appel d'offres (CAO) est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut.

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ELIT, à l'**unanimité**, les membres de la Commission d'Appel d'Offres détaillés dans le tableau ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe GEST	Mme Marie-Claude MURARI BOZEC
M. Yannick DUBOS	M. Monir BOUARFE
M. Laurent THOREL	Mme Anick BAUDRY

15/ Commission de contrôle des listes électorales – D2020-07-23-16

Conformément à la réglementation en vigueur il convient de former la commission de contrôle des listes électorales qui sera chargée des éventuels recours administratifs et qui devra aussi s'assurer de la régularité de la liste électorale.

L'assemblée prend note que ni le maire ni les adjoints ne peuvent être membres de cette commission et que les délégués représentant l'administration préfectorale et le tribunal de grande instance ne peuvent pas être élus au conseil municipal.

La commission de contrôle est composée de trois membres titulaires détaillés comme suit :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau
- 1 délégué de l'administration préfectorale
- 1 délégué du Tribunal de Grande Instance.

De même, pour chacune de ces trois catégories il conviendra de désigner un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DESIGNE** :

- Délégués du conseil municipal
 - M. Didier PERIER, titulaire
 - M. Patrice LIOT, suppléant
- Délégués de l'Administration Préfectorale
 - M. Roger AUBER, titulaire
 - Mme Chantal CHAPEAU, suppléante
- Délégués du Tribunal de Grande Instance
 - Mme Cécilia BEAUDOIN, titulaire
 - M. Antoine BRUNET, suppléant.

17/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs – D2020-07-23-17

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour une commune dont la population est inférieure à 2 000 habitants la commission communale sera composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants, dont 2 hors commune pour chaque catégorie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, **à l'unanimité**, de proposer les commissaires suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Ludovic HAZARD	M. Christian THOREL
M. Laurent THOREL	Mme Isabelle NIEPCERON
Mme Marie-Claude MURARI BOZEC	M. Patrice LIOT
M. Claude BAUDRY	M. Monir BOUARFE

M. Philippe REBOLINI	M. Denis BENOIT
Mme Anaïs BERTIN	M. Pierre LAPERDRIX
Mme Amandine DANIEL	Mme Gaëlle REBOLINI
M. Rémy LETELLIER	M. Yannick DUBOS
M. Philippe GEST	Mme Emilie TASSEL
M. Roger AUBER	M. Jean-Pierre MURARI
M. Dominique LETELLIER (HC)	M. Jean-Claude LEVASSEUR (HC)
Mme Sylvie HERVIEUX (HC)	M. Jérôme LIOT (HC)

18/ Devis BERTIN – D2020-07-23-18

Monsieur le maire présente à l'assemblée deux devis de Monsieur Sylvain BERTIN pour des travaux d'aménagement au presbytère :

- 762€ TTC pour aménager le chemin d'accès avec de la gravelle ;
- 843€ TTC pour la remise en état du terrain sur la partie gauche comprenant le décapage du terrain, l'enlèvement des souches, l'apport de terre si besoin et le semé de gazon.

Monsieur le maire propose de retenir le devis de 843€ TTC et d'acheter un camion de cailloux chez BRICOMARCHE de Bolbec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'**unanimité**, les deux propositions de Monsieur le maire.

19/ Questions diverses

Monsieur le maire souhaite remercier Madame Catherine GILLES ancienne adjointe qui a donné beaucoup de son temps pour la commune en tant que conseillère municipale, adjointe, vice-présidente du CCAS et présidente du comité des fêtes.

Sous réserve de l'accord de Madame GILLES, Monsieur le maire indique à l'Assemblée qu'il souhaite proposer sa candidature à la préfecture pour la nommer adjointe honoraire de la commune.

Le conseil municipal ACCEPTE, à l'**unanimité**, la proposition de Monsieur le maire.

La séance est levée à 23h30.

